ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Tarn

RÉSEAU Parents 81

Appel à projets

PARENTALITÉ 2027



Un partenariat pour soutenir les parents du Tarn

Notre vision commune :
soutenir les parents du Tarn

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 signée entre la Cnaf et l'État réaffirme l'ambition de soutenir les parents, qu'ils vivent en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence de leurs enfants.

À l'échelle départementale, la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et l'animation du Réseau Parents 81 contribuent à renforcer cette dynamique partenariale.

Les actions de soutien à la parentalité valorisent les ressources des parents, favorisent le lien parent-enfant, soutiennent la coparentalité et facilitent l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Elles doivent être encouragées, développées et rendues accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le Comité départemental parentalité réunit les partenaires suivants :

- La Caf du Tarn (CAF) ;
- Le Conseil départemental du Tarn par le biais du Service Enfance et Famille ;
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- La Politique de la ville ;
- L'Agence régionale de santé (ARS) ;
- L'Union départementale des associations familiales (Udaf), par le biais du Réseau Parents 81.





Les 2 piliers
du soutien à la parentalité

Accompagner

Accompagner les parents dans leurs questionnements relatifs à l'éducation de leurs enfants, notamment lors des périodes clés du développement, lorsque la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Prévenir

Prévenir les difficultés parentales en renforçant la confiance des parents dans leurs compétences éducatives et parentales et, lorsque cela est nécessaire, leur proposer un soutien adapté à leurs besoins.

Le financement
des actions

Les actions cofinancées dans le cadre du présent appel à projets devront **obligatoirement être réalisées sous une forme collective.** Elles concerneront prioritairement :

- Les actions à destination des parents, de la grossesse jusqu'à la majorité de leur enfant ;
- Les actions associant parents et enfants.

Le porteur de projet doit être **une structure à but non lucratif** disposant d'une implantation locale et d'une connaissance du territoire d'intervention.



Le financement
des actions

RAPPEL

Les actions **exclusivement destinées aux professionnels ne sont pas éligibles** au présent appel à projets :

- Le présent appel à projets n'a pas vocation à financer directement des têtes de réseau départementales. Toutefois, ces dernières peuvent être associées à des projets locaux en tant que partenaires ressources ou experts
- En ce qui concerne les journées évènementielles, elles ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.



Ne serons pas financées :

- Les actions a visées thérapeutiques et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions du guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc....)
- Les actions déclinées selon des formats de type "Programme parentalité"
- Les actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

Les objectifs
de l'appel à projets

Les actions soutenues devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Informer les parents sur les questions relatives à la parentalité ;
- Valoriser, conforter et développer les compétences parentales ;
- Prévenir et accompagner les difficultés pouvant affecter les relations intrafamiliales ;
- Favoriser les échanges, l'entraide et le partage d'expériences entre parents ;
- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement des enfants et de leur famille ;
- Respecter la charte parentalité et laïcité et les actions devront être gratuites.



0 à 3 ans

- Arrivée de l'enfant
- Développer les compétences psychosociales des parents pour renforcer leurs capacités éducatives

3 à 6 ans

- Vie scolaire
- Prévention de la santé (santé mentale, harcèlement,...)

6 à 11 ans

- Adoption - Deuil - Séparation - Incarcération - Monoparentalité - Handicap
- Co-parentalité et place du père en tant que co-éducateur

11 à 14 ans

- Vie scolaire et adolescence
- Protéger des enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages des écrans

14 à 18 ans

- Promotion des valeurs de la République (laïcité, égalité des sexes, vivre ensemble...)

Le territoire d'intervention



L'appel à projets est ouvert à l'ensemble du département du Tarn.

Aucun territoire n'est ciblé prioritairement.

Toutefois, une attention particulière sera portée à la couverture équilibrée du territoire départemental afin de favoriser un accès équitable aux actions de soutien à la parentalité.

Les projets proposés devront s'inscrire en cohérence avec les besoins identifiés localement et, le cas échéant, avec les orientations définies dans les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Les intervenants



Les intervenants sont garants de la qualité des actions mises en œuvre et du respect des orientations définies dans le présent cahier des charges.

Ils favorisent l'expression des parents concernant leurs préoccupations et leurs difficultés, dans une démarche bienveillante, respectueuse et non jugeante.

Ils mobilisent leurs compétences, leur expérience et leur expertise afin de :

- Mettre en œuvre le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner les parents dans le développement et le renforcement de leurs compétences parentales ;
- Favoriser les échanges de pratiques et les dynamiques de soutien entre parents ;
- Orienter les familles vers les partenaires compétents lorsque la situation le nécessite.

Les intervenants devront justifier de compétences, qualifications ou expériences adaptées aux thématiques abordées et aux publics accompagnés.
Les porteurs de projet s'engagent à respecter les principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité ainsi que ceux de la Charte de la laïcité.

Un soutien financier adapté :
les modalités de la Caf

- Plafond : Maximum 80 % du cout total du projet
- Plancher : 1 500 € minimum par projet et par an
- Validation : par le Comité Départemental Parentalité
- Exigence : cofinancement obligatoire pour garantir une dynamique partenariale
- Autofinancement possible



Mobiliser
des Co-financements

Maison de l'Autonomie
Appel à projet de la CFPPA
15 oct. au 27 nov.
(Action de soutien au proche aidant)

MSA Midi-Pyrénées Nord
Dispositif
"Grandir en milieu rural"

L'Etat - Politique de la ville
Appel à projets 2027 au service des quartiers prioritaires

Département du Tarn
Pour toute demande :
coordo.dsl@tarn.fr
pmi-ds@tarn.fr

L'Etat
Fipd - Mildeca
Déléguée des droits des femmes et égalité

ARS - 1000 premiers jours
ars-oc-dd81-animation-territoriale@ars.sante.fr

CPAM

Collectivités locales
EPCI et Communes

Autres
(Fondation de France...)

Une ressource qui peut vous aider
de Mouvement Association Occitanie

Le calendrier 2027

Webinaire de lancement

Le 26 octobre à 14h

Ouverture de l'appel à projets

Du 8 décembre 2026 au 8 janvier 2027

Bilan à renvoyer

avant février 2028

Rencontre sur les territoires

Retrouvez sur caf.fr,
Rubrique professionnels / Actualités
les dates des rencontres.

Comité départemental parentalité

Le 9 février



Comment votre projet sera-t-il évalué ?



- **La pertinence du projet :** rapport entre les objectifs fixés et les problèmes a traiter
- **La cohérence interne :** rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre
- **La cohérence externe :** rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (pour éviter la redondance et permettre la complémentarité)
- **Les effets :** garantir une visibilité et un impact des actions financées sur le territoire
- **Au-delà du financement :** la vie et la valorisation de votre projet

Tous les projets répondant au cahier des charges pourront être labellisés par le comité départemental parentalité.

Communication et visibilité

Les projets labellisés seront communiqués via le site internet de **Réseau Parents 81.**

Vos engagements :

- Toute communication devra prévoir les logos des partenaires.
- Participation au Réseau Départemental.
- Engagement à participer à la vie du réseau (rencontres , échanges partages).



Suivi et bilan

Un point téléphonique sera proposé courant de l'année pour réaliser un bilan à mi-parcours.



Comment candidater ?

Fichier de candidature à envoyer
à CAF81-BP-Projet-ELAN@caf81.caf.fr avant le 8 janvier 2027.

Tous les documents sont à retrouver sur caf.fr.

Personnes ressources
Béatrice VALETTE - beatrice.valette@caf81.caf.fr
Fabienne SABLAYROLLES - fabienne.sablayrolles.caf81.caf.fr
Maëlle PRIOUL - reseauparents81@udaf81.fr